



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Communiqué de presse du 14 août 2020 **Covid-19 : Prolongation des limitations de déplacement entre Saint-Martin et Sint-Maarten jusqu'au 1^{er} septembre 2020**

Augmentation importante du nombre de cas à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy

Selon le dernier bulletin sanitaire en date du 12 août, le nombre de cas actifs est porté à **41** pour Saint-Martin, et à **8** pour Saint-Barthélemy.

Le gouvernement de Sint Maarten dénombre à ce jour **144** cas actifs, dont 7 hospitalisés.

Nécessité de ralentir la diffusion du virus en limitant les déplacements

Il est impératif qu'un effort collectif soit réalisé afin de limiter au maximum la propagation du virus. Cet effort difficile aujourd'hui est cependant vital pour préserver la saison touristique 2020.

Ainsi, en raison de l'augmentation du nombre de cas et des capacités sanitaires limitées, la Préfecture et l'ARS, après échanges avec la Collectivité de Saint-Martin et en accord avec le ministère des Outre-mer, décident de prolonger la restriction de circulation entre les deux parties de l'île jusqu'au 1^{er} septembre.

La circulation entre la partie française et la partie néerlandaise de l'île de Saint-Martin est donc strictement limitée aux motifs impérieux suivants : motif impérieux d'ordre familial (décès), motif de santé relevant de l'urgence (transports sanitaires, ambulances) et motif professionnel impérieux.

Ces motifs seront vérifiés sur la base des attestations déjà délivrées par la Préfecture. Les demandes médicales peuvent être formulées à l'adresse courriel covid19pref@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

Les contrôles continueront donc au rond point de Bellevue et à Belleplaine par les effectifs de la Police aux frontières et de la Gendarmerie Nationale. Les points frontières de Cupecoy et de la Baie aux Huîtres resteront également bloqués.

Par mesure dérogatoire, les transports de marchandises sont également autorisés à circuler entre les deux parties de l'île.

Les voyageurs autorisés en provenance de l'aéroport de Juliana (venus de métropole, de l'espace Schengen ou de la liste des pays sûrs) seront autorisés à passer en présentant leur billet d'avion, leur test PCR de moins de 72h avec un résultat négatif et l'attestation sur l'honneur remise par la compagnie ou présente sur le site de la Préfecture (<http://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/Actualites/LA-UNE/Actualites/Fin-de-l-etat-d-urgence-sanitaire-nouvelles-modalites-d-entree-a-Saint-Martin-partie-francaise-Saint-Barthelemy-a-partir-du-18-juillet-2020>).

Ces mesures contraignantes sont essentielles pour limiter la circulation du virus et éviter d'atteindre les limites capacitaires de notre système de santé. Elles sont mises en place temporairement le temps de contrôler la circulation du virus sur l'île.

La santé de la population est le seul argument qui doit guider nos décisions.

Préfecture de Saint-
Barthélemy et de Saint-Martin
Service communication
Alain RIOUAL
alain.rioual@saint-barth-saintmartin.gouv.fr

0590 52 30 58 – 0690 71 53 73

Agence régionale de la santé
Guadeloupe et Îles du Nord
Loïc BAUDUIN
0690 96 24 22
ars.guadeloupe@citronmer.com